COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de Septembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, GILLES Anne, Christophe GUERINEAU, DEMETZ Carole, DEVILLER Franck, TOURTE Graziella, LEGRIX Mélanie, VAZ MAGALHAES Estefania, Julien VERLEY, Julien SIGONNEY, GUZMAN-VERLEY Clémence, MATHIAS Tony, MARTIN Christiane, MILLAN Michel.

Absents excusés : Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Christophe GUERINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum est constaté.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Madame Anne GILLES est désignée secrétaire de séance.

.Date de convocation : 14 Septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 14 Septembre 2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2026
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation
- Facturation électronique – Assujetissement à la TVA et demande de franchise en base
- Taxe habitation sur les logements vacants
- Désignation d'un délégué SMOTHD – collège vidéoprotection
- Désignation représentants à Ciné Rural
- Adhésion 2027 Ciné rural
- Rapport annuel ADTO/INGEOISE
- Modification du règlement de location de la salle polyvalente
- Travaux de climatisation des locaux scolaires et demande de subvention
- Travaux de climatisation de locaux de la mairie (poste, local des agents et salles mise à disposition de diverses associations ou autre public)
- Décision modificative de crédits N°3
- Questions diverses

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 21 juillet 2026. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N° du 21 mars 2026,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption
			Néant

Acceptation des devis

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
06/08/2026	ADICO	Abonnement nom de domaine	21.60 €
06/08/2026	ADICO	Abonnement - DPO	621.60 €
10/08/2026	BATI 60	Création chemin piéton	33 510.00 €
28/08/2026	CEBM	Toiture Maison assistants maternelles	12 776.28 €
07/09/2026	AXE SIGNA	Marquage sol stops	960.00 €
21/09/2026	EVAGRI	Réparation Mondo	1082.06 €
23/09/2026	CARDIO COURSE	Maintenance défibrilateurs	240.00 €
23/09/2026	TMC PAYSAGES	Elagages	7077.35 €

DEL 2026-29-09-001 – Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

Sursis à statuer – En attente avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

DEL 2026-29-09-002 – Facturation électronique – Assujettissement à la TVA et demande de franchise en base

Le Maire expose que les activités ci-dessous sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) :

- Locations de la salle des fêtes, location de table et chaises, location de locaux pour la Maison d'Assistantes maternelles, loyer location emplacement antenne réseau mobile, redevance d'occupation du domaine public,

Il propose aux membres du conseil de valider l'assujettissement à la TVA des recettes pour ce(s) activité(s).

Pour ce faire il convient de créer une occurrence TVA dédiée sur le budget principal en effectuant une demande auprès du SIE de Clermont.

Dans la mesure où cette activité ne dépasse pas le seuil prévu à l'article 293 B du CGI, la commune peut demander à bénéficier de la franchise en base.

Ceci exposé, il propose au Conseil Municipal de

- Valider l'assujettissement à la TVA,

- L'autoriser à demander la création d'une occurrence TVA en effectuant une demande auprès du SIE de Clermont.

- Valider la demande de bénéfice de la franchise en base.

Un vote a lieu
Contre 0 Abstention 0 Pour 15
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-003 – Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Monsieur le Maire propose d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Millan demande des précisions sur les locaux concernés. La secrétaire lui indique qu'il s'agit d'un système déclaratif. Ce sont les personnes qui font la démarche auprès des impôts pour signaler leur changement de situation. Cette mesure vise essentiellement à inciter les personnes à remettre le logement sur le marché. Les résidences principales ne sont plus imposables à la taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation sera voté lors du vote des taux d'imposition communaux et c'est ce taux qui s'appliquera sur la valeur locative. Les résidences secondaires ont quant à elle également une taxe d'habitation à acquitter d'office.
Monsieur Millan souhaite savoir ce qu'est la valeur locative. La secrétaire indique que les valeurs locatives ont été instaurées en 1970 et servent de base au calcul des taxes. Elles ont été révisées il y a quelques années en Commission Communale des Impôts selon plusieurs critères. Lors de la réunion de la Commission qui aura lieu en début d'année, les membres de la Commission auront toutes les explications sur les impositions, les révisions, les catégories de maison.

Monsieur Millan indique qu'il votera pour quand il aura compris. Madame Martin indique quant à elle qu'elle a été confrontée à ce problème et que c'est la loi, c'est ainsi.

Un vote a lieu
Contre 1 (Michel MILLAN) Abstention 0 Pour 14
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-004 – Désignation d'un délégué au SMOTHD – Collège vidéoprotection

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au SMOTH (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) pour le collège Vidéoprotection.

Il propose la candidature de Julien VERLEY

Un vote a lieu
Contre 0 Abstention 0 Pour 15
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-005 – Désignation des délégués Ciné Rural 60

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès de ciné Rural 60.
Il propose la candidature
Délégué titulaire Eric DEVOUASSOUD
Délégué suppléant Clémence GUZMAN-VERLEY

Un vote a lieu
Contre 0 Abstention 0 Pour 15
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-006 – Renouvellement Abonnement Ciné Rural 2027

Monsieur le Maire expose la nécessité de choisir la formule d'abonnement 2027. Il propose de retenir la formule D (9 dates publiques + séances pour des groupes soit un coût de 540 euros).

Un vote a lieu.
Contre 0 Abstention 0 Pour 15
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-007 – Rapport annuel ADTO/INGE'OISE 2025

La commune de Montagny-en-Vexin est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Loïc TAILLEBREST.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.
Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal :
- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Un vote a lieu
Contre 0 Abstention 0 Pour 15
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-008 – Modification du règlement de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose d'ajouter un article (Article 10) au règlement de location de la salle polyvalente fixant les pénalités en cas de dégradations. Il donne lecture de l'article et demande au conseil municipal d'en approuver les termes.

Un vote a lieu
Contre 0 Abstention 0 Pour 15
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-009 – Travaux de climatisation des locaux scolaires – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose le compte-rendu de la Commission des travaux du 8 Septembre dernier et notamment la définition des priorités des dossiers des divers travaux. Il indique notamment la proposition d'abandonner le projet d'achat d'une partie de la propriété de Mr Genty en vue d'y installer un ilôt de fraîcheur (1 dossier achat du terrain pour 33 900 € TTC et un dossier travaux – réalisation d'une clôture pour un montant de 95 772 € TTC) et de privilégier l'installation de climatisations dans divers locaux, en particulier l'école.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la canicule, il a été contraint de fermer l'école plusieurs jours en juin. Il expose qu'il convient alors de prévoir en urgence d'effectuer des travaux de climatisation à l'école avant le printemps prochain. Il présente les devis de LF ENERGY pour les cinq classes qui s'élèvent au total à 34 395 € HT soit 41 274 € TTC auxquels il faut ajouter les devis de JPM Plaquiste d'un montant de 5 030.92 € HT soit 6 037.10 € TTC et Laurent VACOSSIN (Electricité) d'un montant de 2479 € HT soit 2974.80 € TTC soit un montant total de travaux de 41 904.22 € H.T soit 50 285.90 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal
- de décider l'abandon des dossiers « Ilôt de fraicheur » (Achat et Travaux) et d'annuler les subventions sollicitées ou obtenues pour ce dossier auprès de l'Etat (DETR) et du Département,
 - de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Oise et de l'Etat (DETR) et dès réception des attestations de dossier « complet », de l'autoriser à signer les devis et commander les travaux pour une réalisation avant les fortes chaleurs.

Madame Martin souhaite savoir si l'on fait partie d'un regroupement scolaire et si les communes membres participent à ces dépenses. Monsieur le Maire indique que le Syndicat a été constitué avec des locaux propres, c'est-à-dire que chaque commune s'occupe de ses bâtiments. Par contre, tout ce qui est fonctionnement est payé au prorata. Les bâtiments nous appartenant à 100 %, ils sont à notre charge.

La secrétaire précise que le Syndicat a été constitué ainsi par un arrêté préfectoral. Les communes se sont mises d'accord sur un mode de fonctionnement. Les investissements sont supportés par chaque commune et le fonctionnement est supporté par le Syndicat Scolaire. La dépense est répartie selon trois critères, nombre d'habitants, nombre d'élèves par commune et potentiel fiscal. Depuis plusieurs années, la participation de Montagny-en-Vexin est d'environ 65 % et Parnes 35 %. Monsieur Millan souhaite savoir si cela correspond au ratio du nombre d'élèves de Montagny. Monsieur le Maire indique que le nombre d'élèves est d'environ 2/3 Montagny 1/3 Parnes environ. La secrétaire précise que le calcul est revu tous les ans en fonction des critères de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire pour qu'elle donne des précisions concernant les subventions DETR.

Elle indique que la personne en charge de la DETR de la Préfecture a demandé d'acter dans la délibération l'annulation des demandes ou des subventions obtenues.
D'autre part, la secrétaire lui a indiqué que les dossiers de climatisation étaient urgents et que la commune souhaitait faire les travaux rapidement pour qu'au printemps les enfants puissent bénéficier de la climatisation pour éviter à nouveau la fermeture de l'école. Pour les subventions auprès du Département, les dossiers dès qu'ils sont réputés complets, cela permet d'accepter les devis et de lancer les travaux.
L'Etat n'ouvrant son application de dépôt des dossiers de demande de subvention qu'en fin d'année, il ne serait pas possible en théorie de solliciter une subvention DETR si les devis sont déjà acceptés .Toutefois, il a été proposé par la Préfecture, en raison des arguments développés, notamment de prendre rang auprès de l'entreprise qui est très sollicitée, d'envoyer par mail la délibération pour obtenir un accusé réception et déposer le dossier sur l'application dès qu'elle sera accessible en novembre et décembre, sans pour autant préjuger de l'obtention d'une subvention mais cela permet quand même de tenter cette demande contrairement à ce que nous avions prévu en réunion de commission des travaux.

Un vote a lieu
Contre 0 Abstention 0 Pour 15
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-010 – Travaux de climatisation des locaux Cour de la mairie (Agence postale communale, local des agents, salle mise à disposition des habitants et salle Etage)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de climatiser les locaux situés dans la cour de la mairie et comprenant le local des agents municipaux, la salle mise à disposition des associations ou habitants pour diverses activités, de l'agence Postale communale (local particulièrement exposé aux chaleurs excessives en raison de son exiguïté et de l'absence de fenêtres) et de la salle située à l'étage (utilisée notamment pour les cours de musique). Ce projet a pour but de permettre aux agents techniques de se rafraîchir pendant leurs poses, de permettre des conditions de travail acceptables pour les agents et de proposer aux habitants de venir se rafraîchir pendant les épisodes de canicule dans la salle située au rez-de-chaussée.

Il présente le devis des travaux qui s'élève à 10 172.17 € HT soit 12 206.60 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Oise et de l'Etat (DETR) et dès réception de l'attestation de dossier « complet » par l'Etat et le Département, de l'autoriser à signer les devis et commander les travaux pour une réalisation avant les fortes chaleurs.

Un vote a lieu
Contre 0 Abstention 0 Pour 15
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-011 – Décision modificative de crédits N°3

Monsieur le Maire présente la décision modificative de crédits N°3 :

Concernant le projet de climatisation de la mairie, Monsieur Millan souhaite que l'on revoit le projet éventuel de supprimer un radiateur dans la salle du Conseil Municipal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111-330 : ACHAT AB 143 pour partie	33 900.00 €			
D 21351-342 : TOITURE MAISON ASSIST MATERN		12 777.00 €		
D 2152-340 : STOPS RUE MOLIERE		960.00 €		
D 215738-315 : DIVERS		8 563.00 €		
D 2188-341 : AMENAGEMENT CUISINE SALLE PO		7 400.00 €		
D 2188-343 : CLIMATISATION MAIRIE		4 200.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**33 900.00 €**	**33 900.00 €**		
Total	**33 900.00 €**	**33 900.00 €**		
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Un vote a lieu
Contre 0 Abstention 0 Pour 15
La délibération est adoptée.

DEL 2026-29-09-012 – Opération « La petite Molière- Approbation de l'avenant 4 à la convention de portage foncier conclue avec l'EPFLO

La commune de Montagny-en-Vexin a confié à l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) une opération de portage foncier sur le site dit « La Petite Molière », en vue de la requalification de cette friche et de la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat.

La convention de portage foncier n° CA EPFLO 2017 27/06-8/C161, conclue le 24 août 2017, a été successivement complétée par trois avenants. L'avenant n° 3 a porté l'enveloppe globale d'engagement à 410 000 €, dont 110 000 € au titre des acquisitions et 300 000 € au titre des études et travaux.

Les acquisitions étant achevées, leur montant est évalué à environ 70 000 €. Le solde de 40 000 € peut ainsi être réaffecté à l'enveloppe consacrée aux études et travaux.

Les diagnostics environnementaux, notamment les rapports ENVISOL des 20 juin 2025 et 7 avril 2026, ont mis en évidence des contraintes nécessitant le recours à des filières de traitement adaptées. Sept des neuf échantillons de dalles en béton analysés dépassent les critères d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (ISDI). À ces contraintes s'ajoute le coût du désamiantage.

Le coût prévisionnel des études et travaux restant à réaliser est estimé à environ 380 000 € HT. Afin de disposer d'une enveloppe suffisante pour achever l'opération, il est proposé de réaffecter les 40 000 € non consommés au titre des acquisitions et d'autoriser un engagement complémentaire de 140 000 €. L'enveloppe consacrée aux études et travaux serait ainsi portée à 480 000 €, et l'engagement global de l'opération de 410 000 € à 550 000 €.

Il est également proposé de proroger de deux années la durée de portage, afin de permettre l'achèvement de l'opération et le rachat des biens dans un calendrier compatible avec les études, travaux et procédures restant à conduire. Le délai maximal de rachat serait fixé au 31 décembre 2028.

CADRE DE LA DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants ;

VU la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2017 27/06-8/C161 conclue le 24 août 2017 entre la commune de Montagny-en-Vexin et l'EPFLO, ainsi que ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montagny-en-Vexin du 5 décembre 2023 approuvant la signature de l'avenant n° 3 ;

VU le rapport ENVISOL « Diagnostic de l'état des milieux sols et gaz du sol » du 20 juin 2025 ;

VU le rapport ENVISOL « Caractérisation de dalles bétons » du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le montant d'engagement aux contraintes techniques et environnementales mises en évidence ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger la durée de portage pour permettre l'achèvement de l'opération ;

Monsieur le Maire indique que la démolition des bâtiments est prévue cet automne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Millan rappelle les différentes sommes engagées et indique que l'on ne sait pas ce que l'on va faire demain de cette friche. Aujourd'hui nous attendons une proposition d'un organisme de logements sociaux (OPAC). Il indique que dans les documents rien n'indique clairement que la charge financière de la commune serait réellement de 50 %. Cela reste la parole de Mr Vicaigne de l'EPFLO. Aujourd'hui ce qui figure dans le document c'est l'engagement de la commune de racheter l'ensemble en fin 2028 ce qui implique que si l'on a pas trouvé d'investisseurs, il faudra que la commune s'acquitte de cette dette. Il rappelle l'endettement de la commune (emprunt à taux variable pour l'école indexé sur le taux du livret A).

Monsieur Guérineau indique que l'usage est la prise en charge de 50 % par l'EPFLO mais qu'effectivement cela n'est pas écrit et qu'effectivement il faut le demander. Monsieur Mathias rappelle que cela lui avait été demandé lors de la réunion de travail.

Monsieur Millan pense que cela n'est pas raisonnable. Monsieur Guérineau indique que tout projet comporte des risques.

Monsieur Taillebrest rappelle qu'aujourd'hui il y a une verrue sur la commune et qu'il faut l'enlever.

Au moins sur ce principe, tout le monde peut être d'accord.

Monsieur Mathias indique que si l'on considère la surface en jeu, cela vaut beaucoup plus que 600 000 euros.

Monsieur Millan regrette qu'il n'y ait rien d'écrit et que tout repose sur de la théorie. La réponse de l'OPAC qui devait être donnée avant le Conseil Municipal n'est pas arrivée, l'engagement financier de l'EPFLO rien n'est écrit, la liste des travaux n'est pas encore définitive donc personnellement il ne souhaite pas s'engager et trouve cela trop risqué pour les finances de la commune.

Monsieur Taillebrest rappelle que l'EPFLO est un organisme public et que son but est de réaliser des projets et non de mettre en difficulté des communes.

Monsieur Sigonney interroge la secrétaire sur ce que l'on peut faire pour obtenir des garanties. Elle indique que ce dossier revêt une dimension politique et que c'est à Monsieur le Maire de répondre.

Monsieur le Maire indique qu'un écrit peut être demandé à l'EPFLO pour la garantie de prise en charge de 50%.

La secrétaire rappelle le principe du projet :

L'EPFLO se substitue à la commune pour acheter les terrains et les réhabiliter pour permettre leur mise en vente à un investisseur public ou privé ou les deux (à définir) afin qu'au minimum que cela ne coûte rien à la commune (opération blanche). Nous ne sommes qu'au début de la recherche d'un aménageur). Le délai de la convention et des différents avenants arrive à expiration et il est nécessaire de le prolonger pour mettre en œuvre un projet d'aménagement.

D'autre part, elle rappelle qu'elle avait demandé à Monsieur Vicaigne de l'EPFLO que pour cette réunion qui a eu lieu au printemps de venir avec des documents chiffrés (factures,etc..) et les rapports des différentes études (flore, faune, etc...). Il est venu sans ces documents.

Madame Martin indique également que cela est un risque considérable pour une commune comme Montagny.

Monsieur Taillebrest indique que pour le moment c'est l'EPFLO qui prend en charge toutes les factures et qu'au terme du projet elle refacture le solde à la commune par rapport à l'aménagement qui a lieu.

Monsieur Millan souhaite savoir si à l'échéance de l'avenant il n'y a pas de solution, que fait-on ?

La secrétaire indique qu'à priori le délai serait prolongé pour permettre à la commune de trouver une solution et un projet.

Plusieurs conseillers souhaitent savoir ce qui se passe si on ne signe pas l'avenant. La secrétaire indique que dans ce cas, l'EPFLO va nous présenter la facture des dépenses réalisées jusqu'à maintenant et que l'on se retrouvera avec la friche telle qu'elle est actuellement sans travaux.

Monsieur Mathias indique que de toute manière si on ne prend pas le risque, nous n'avons pas les 175 000 euros pour payer l'EPFLO.

Monsieur Sigonney demande à ce que l'on fasse pression sur l'EPFLO pour avoir des garanties pour une prise en charge de 50% car il y a un blocage au niveau du Conseil Municipal compte tenu du manque d'écrit et faire une réunion extraordinaire après avoir obtenu ces documents.

Monsieur Taillebrest indique que les délais sont trop courts et que l'on est dans l'obligation de se positionner maintenant car le conseil d'administration de l'EPFLO est le 5 Octobre.

Monsieur Taillebrest indique que quand ce terrain a été mis en vente, le Conseil Municipal a décidé l'achat pour éviter qu'un promoteur privé ne l'achète et fasse ce qu'il voulait dedans. C'était la sécurité de la commune d'acheter et de travailler avec l'EPFLO. Il rappelle également que pour que le terrain soit constructible, il fallait toutes les études et les travaux qui vont avec.

Monsieur Mathias indique que le dossier étant déjà engagé il faut poursuivre et savoir prendre le risque.

Monsieur Taillebrest rappelle le manque de logements au niveau national, notamment sociaux. Monsieur Millan indique que le représentant de l'OPAC devait examiner la demande locale car il y a déjà des logements en cours à Magny-en-Vexin et à Chaumont-en-Vexin.

Monsieur Millan souhaite savoir si la participation de l'EPFLO de 50 % serait remise en cause si il n'y avait pas moyen de réaliser un projet avec un investisseur public. Pourrait-on dans ce cas faire appel à un investisseur privé. Monsieur Mathias indique que Monsieur Vicaigne avait dit que c'était possible mais il est vrai que rien est écrit.

Monsieur Taillebrest rappelle que le but de l'EPFLO est la réalisation du projet et que si nécessaire l'avenant sera prorogé. Il pense que c'est un intérêt capital pour la commune et qu'il existe une perte de population sur la commune et les effectifs scolaires.

Madame Martin explique qu'il faudrait voir aussi l'attractivité du village (commerce, transports publics...)

Monsieur Taillebrest indique que l'attractivité de la commune ne peut être niée. 21 logements vendus en 2025. La plupart des biens se vendent en moins d'un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Michel MILLAN ET Christiane MARTIN et 0 ABSTENTION(S)],

DÉCIDE

ARTICLE 1 – d'approuver le principe de l'avenant n° 4 à la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2017 27/06-8/C161 conclue avec l'EPFLO pour l'opération « La Petite Molière ».

ARTICLE 2 – d'approuver la prorogation de deux années de la durée de portage et de fixer en conséquence au 31 décembre 2028 le délai maximal de rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPFLO dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 3 – d'approuver la réaffectation de 40 000 € non consommés de l'enveloppe dédiée aux acquisitions vers l'enveloppe dédiée aux études et travaux.

ARTICLE 4 – d'approuver un engagement complémentaire de 140 000 €, portant l'enveloppe consacrée aux études et travaux à 480 000 € et le montant global d'engagement de l'opération à 550 000 €.

Situation	Acquisitions	Études et travaux	Total
Après avenant n° 3	110 000 €	300 000 €	410 000 €
Modifications par l'avenant n° 4	– 40 000 €	+ 180 000 €	+ 140 000 €
Après avenant n° 4	70 000 €	480 000 €	550 000 €

ARTICLE 5 – d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – de préciser que les autres stipulations de la convention de portage foncier et de ses avenants demeurent inchangées.

ARTICLE 7 – de charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'EPFLO et au représentant de l'État dans le département.

Questions diverses

Madame Martin souhaiterait savoir où en est le dossier « déviation poids lourds ». Elle signale que des véhicules grillent les stops, qu'un car Grisel emprunte toujours la Rue de la Couture et fait marche arrière dans cette rue ce qui est très dangereux. Madame Martin enverra à Monsieur le Maire le numéro du car pour une intervention auprès de la société GRISEL.

Monsieur Taillebrest indique qu'il y a un nouveau secrétaire général à la Préfecture qui est en train de s'installer et on attend. Madame Martin demande si on peut le rencontrer.

La commune de Boubiers a nommé un maître d'œuvre pour la mise en place des travaux du Fayel qui devraient s'éffectuer au printemps 2027 puisqu'ils ont obtenu les subventions du Département et de l'Etat. Pour le moment, ils sont sur les dossiers de marché de travaux. Monsieur Taillebrest pense que tant qu'il n'y aura pas l'avis favorable de la commune de Boubiers, le Préfet ne bougera pas.

La commune de Serans a le même souci que Montagny et la commune de Tourly a fait remonter qu'ils avaient eux aussi un gros flux de poids lourds venant de Méru. Ces communes souhaitent donc un arrêté pour faire passer les poids lourds aussi par le Fayel. Madame le Maire de Boubiers s'est engagée à faire les travaux et à donner un avis favorable. Ce dossier est également suivi à la Communauté de Communes.

Madame VAZ MAGALHAES indique qu'il y a un souci dans la rue du Bocquet Boulie où un véhicule passe à très grande vitesse. Elle a repéré le véhicule. Que peut-on faire ? Elle craint un accident, notamment avec les enfants qui rentrent de l'école. Monsieur Taillebrest indique que la personne sera convoquée en mairie et la gendarmerie prévenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 57

Délibérations incluses DEL 2026-29-09-001 à DEL 2026-29-09-012

Le secrétaire de séance

Anne GILLES

Le Maire

Loïc TAILLEBREST

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (Oise)